FPR n° B53

DEPARTEMENT DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE CONTINENTALES

FILIERE : Génie forestier

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département de la pêche et de l'aquaculture continentales est responsable sous l'autorité du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature et en conformité avec les textes en vigueur de promouvoir toute mesure susceptible de permettre le développement et la valorisation des ressources piscicoles continentales.

MISSIONS :

Le chef du Département de la pêche et de l'aquaculture continentales a pour missions principales de :

- Veiller à la préservation et au développement des ressources piscicoles et à la dynamisation des activités de pêche ;
- Définir le dispositif adéquat de collecte et d'exploitation des données pour suivre la dynamique ressources piscicoles, identifier son état, et proposer des mesures à adopter ;
- Apporter l'expertise technique aux différents intervenants dans les domaines de la pêche et de la pisciculture dans le secteur privé et public ;
- Mener les études et contribuer à la préparation des dossiers d'amodiation des droits de pêche ;
- Coordonner et organiser l'activité de pêche au niveau national ;
- Assurer le suivi et la gestion des dossiers d'amodiation de pêche ;
- Assurer l'élevage et la production des ressources piscicoles.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département de la pêche et de l'aquaculture continentales relève directement du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature.
Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.
Le chef du Département de la pêche et de l'aquaculture continentales supervise les services suivants :

- Le Service de la pêche continentale ;
- Le Service de l'aquaculture continentale ;
- Le Service d'hydrobiologie et de pisciculture.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.